

**Compte-rendu sommaire**

Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Madame SAUNIER, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVE, Madame DURANTE, Monsieur JACQUET, Madame GUERIN Madame CHARON.

**Absent excusé** :Monsieur SALLE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DURANTE

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe les conseillers du rajout de deux points à l'ordre du jour : l'acquisition d'un terrain et des modifications relatives aux services Périscolaire, Accueil de Loisirs & Animation.

**01) Convention de portage entre le SMAP et l'EPFLi**

Le Syndicat Mixte Artenay Poupry souhaite, par l'intermédiaire de l'EPFLi, acquérir 33 ha de parcelles agricoles situées sur la communes d'Artenay à l'Est de la voie ferrée Paris Orléans.

Cette acquisition permettra de proposer des échanges aux propriétaires de parcelles situées pour 7 ha sur la commune de Poupry Tranche 2 et pour 23 ha sur la commune d'Artenay tranche 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **donne** un avis favorable au Syndicat Mixte Artenay-Poupry pour ces opérations de maîtrise foncière

Délibération n°2017-063

**02) Musée : tarifs**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe les tarifs suivants** :

**1) VISITE + ATELIER – ATELIER GROUPE ENFANT (code PLU 15)**

Tarif : **6€** (six euros) à partir de la rentrée 2017/2018

**2)ATELIER – FABRICATION D'UNE MARIONNETTE A GAINÉ**

Tarif : Cycles de 5 séances à 6 € soit **30 €** (trente euros)

Délibération n°2017-064

**03) Convention de mise à disposition de locaux pour le département**

La commune d'Artenay met à disposition du Département du Loiret (service Protection Maternelle et infantile départementale) les locaux 18 Mail Nord.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révoquant pour une durée indéterminée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** M. le Maire à signer la dite convention

Délibération n°2017-065

#### **04) Admission en non-valeur**

Monsieur le maire présente aux Conseillers l'état des produits à admettre en non-valeur transmis par les Finances Publiques.

Il s'agit principalement de factures de cantines, de périscolaire et de loyers.

Montant total = 5 129.64 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **admet** en non-valeur les dettes indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Délibération n°2017-066

#### **05) Décision modificative N°1**

Lors de l'élaboration du budget 2017, il n'y a pas eu assez de crédit à l'article 1641 : remboursement capital

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la décision modificative suivante :

2313	Immobilisation en cours	- 330 000 €
1641	Capital d'emprunt	+ 330 000 €

Délibération n°2017-067

#### **06) Conventions associatives**

##### 1) Artenay Badminton Club

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'Artenay Badminton Club.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un agent à raison de 83 heures du 10 septembre 2017 au 31 mai 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2017-068

## 2) ESAT d'Auvilliers

Monsieur le Maire donne lecture des conventions prévues entre la commune et l'ESAT d'Auvilliers. La première convention prévoit la mise à disposition du gymnase d'Auvilliers les jeudis de 18h à 19h30, la seconde prévoit la mise à disposition du gymnase d'Auvilliers les vendredis de 10h00 à 12h00.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la convention entre la commune et l'ESAT pour l'année scolaire 2017 - 2018.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération n°2017-069

## 3) Tir à l'arc

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune et l'association de tir à l'arc.

Cette convention prévoit la mise à disposition du gymnase rue d'Auvilliers le mercredi de 17h30 à 20h30 et le vendredi de 18h30 à 20h00.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2017-070

## 4) Association cours de danse de la région d'Artenay

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune et l'association cours de danse de la région d'Artenay

Cette convention prévoit la mise à disposition du gymnase rue d'Auvilliers le lundi de 17h30 à 19h45 et le mardi de 17h45 à 20h00.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2017-071

## 5) Association Billard club d'Artenay

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune et l'association Billard club d'Artenay

Cette convention prévoit la mise à disposition d'une salle au sous-sol de l'ancienne brigade de gendarmerie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2017-072

## 7) Affaires diverses

### Réévaluation des loyers

#### 1) 29 rue d'Orléans - Kinésithérapeute

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2005-841 et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer mensuel du local de la kinésithérapeute sis au 29 rue d'Orléans.

Délibération n°2017-073

#### 2) 26 rue de Chartres

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2005-841 et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer mensuel du logement communal sis au 26 rue de Chartres.

Délibération n°2017-074

3) M. le Maire informe les élus que le club de badminton a obtenu le label 1 étoile au titre de la saison 2017/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.